



Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B.P.7
68171 RIXHEIM CEDEX
Tél. : 03 89 64 59 59
Fax : 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SERVICE TRAVAUX
st.travaux@rixheim.fr

406 / VOI / 2026

ARRÊTÉ

Règlementant le stationnement et la circulation Rues des Marguerites / Albert Schweitzer / Ormes et chemin Noir

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L.2213-1, L.2213-6 et L.2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5
- Vu la demande de l'entreprise Lignes et Réseaux de l'Est en date du 19 octobre 2026 pour des travaux de renouvellement du réseau HTA souterrain,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation Rues des Marguerites / Albert Schweitzer / Ormes et chemin Noir, afin de permettre le bon déroulement des travaux de renouvellement HTA sur le réseau ENEDIS,

Arrête :

Article 1^{er} : Le stationnement de tout véhicule sera interdit rue des Marguerites, des deux cotés de la chaussée, entre l'impasse des Violettes et la rue des Oeilletts. Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation par des panneaux BK6a1. La signalisation devra être mise en place minimum 48 heures à l'avance.

Article 2 : Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 3 : La circulation piétonne et cyclable sera interdite dans le « chemin noir », pendant la durée des travaux. Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation par des panneaux B9a et B9b ou similaire indiquant l'interdiction de circuler aux piétons et cyclistes.

Article 4 : Pour les traversés de chaussée, rue Albert Schweitzer, la circulation au niveau des travaux, se fera sur une voie restreinte pour les deux sens de circulation. La restriction de chaussée sera complétée par un dispositif conique K5a et K5c. Des panneaux directionnels B21a1 et B21a2 seront également mis en place.

Suivant la nécessité des travaux, une signalisation préciser dans les articles 6 et 7 sera à respecter.

Les traversées de chaussée se feront uniquement par demi-chaussée

Article 5 : Les travaux dans la rue des Ormes, se feront uniquement sur trottoir. Etant donné l'emprise des véhicules de chantier, le stationnement sera interdit entre le n°4 rue des Ormes et la rue Albert Schweitzer. Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation par des panneaux BK6a1.

Article 6 : Pour une installation de feux tricolores, le chantier sera signalé par des panneaux temporaires K8. Une pré signalisation par panneaux AK5 + KC1 « circulation alternée », AK3 + B3a1 et AK17 + B14a1 limitant la vitesse à 30 Km/h sera mise en place ainsi qu'une post signalisation par panneaux B31.

Article 7 : Pour une installation de piquet K10, le chantier sera signalé par des dispositifs barrières K8. Une pré signalisation par panneaux AK5, KC1 « circulation alternée » + B3a1 et B14a1 limitant la vitesse à 30 Km/h sera mise en place ainsi qu'une post signalisation par panneaux B31.

Article 8 : Toute la signalisation devra être parfaitement maintenue en état pendant toute la durée du chantier, par l'entreprise en charge des travaux.

Article 9 : L'arrêté n°44/POL/2023 réglementant la tranquillité publique sera à respecter.

Article 10 : La signalisation sera mise en place et maintenue en état par l'entreprise Lignes et Réseaux de l'Est, 11 rue des Artisans, 68720 ILLFURTH, conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 15 juillet 1974.

Article 11 : Ces mesures s'appliqueront du 19 octobre au 24 décembre 2026.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 13 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur Philippe WOLFF, adjoint en charge de la voirie, du plan de circulation et des mobilités douces
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- Entreprise Lignes et Réseaux de l'Est, 11 rue des Artisans, 68720 ILLFURTH,

Fait à RIXHEIM, le 19 octobre 2026



Le Maire :

Catherine MATHIEU-BECHT